

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOBIGNY siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à Stains (Seine Saint Denis) rue des Parouzets cadastré section J numéro 239 lieudit « 9 rue des Parouzets » pour 30 a 40 ca, portant sur le lot volume 1, les lots 117 : un appartement sis 11 rue des Parouzets et 202 : une aire de stationnement

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à Paris 13ème 182 avenue de France RCS PARIS 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat Me Elise BARANIACK membre de la SCP WUILQUE BOSQUÉ TAOUIL BARANIACK DEWINNE, Avocat au barreau de SEINE SAINT DENIS, demeurant 2, Place de la République, BP 126 - 93623 AULNAY SOUS BOIS CEDEX.

Laquelle est constituée à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU DE

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Philippe SAINT-ANDRE, Notaire à Paris 10ème, en date du 18 octobre 2011, contenant de deux prêts par le CREDIT FONCIER DE FRANCE, à Monsieur Guy Blaise YIMGA ci-après nommé d'un montant de 80.230 € au titre du prêt principal et de 48.640 € au titre du prêt à taux 0, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Huissiers de Justice à BAGNOLET, en date du 18 janvier 2022 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

Monsieur Guy Blaise YIMGA, Célibataire, de nationalité Française, né le 17/12/1970 à Paris 14ème, domicilié 11 rue des Parouzets - 93240 STAINS

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 78.359,65 € au titre du prêt principal et 39.166,39 € au titre du prêt à taux 0 montant des sommes dues valeur au 17 décembre 2021 selon décomptes joints
- les intérêts postérieurs au 17 décembre 2021 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 4,70 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 4,70 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Bobigny 1 pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Bobigny 1 en date du 7 mars 2022 sous la référence volume 2022 S numéro 111.

L'assignation à comparaître aux débiteurs et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du 17 mai 2022 à 09 heures 30 par actes de la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Huissiers de Justice à BAGNOLET

Dossier : M YIMGA GUY
 Crédit N° : 4713308
 Suivi par : emoustapha
 Vos réf : CVG : 331601904

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

Décompte crédit 4713308 - M YIMGA GUY au 17/12/2021

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 04/12/2019			72 382,87 €
Solde débiteur au 04/12/2019		3 709,60 €	
Créance exigible au 04/12/2019		0,00 €	76 092,47 €

Indemnité d'exigibilité 7,00% calculée sur la base de 76 092,47€ = 5 326,47 € (pour mémoire)

Report au 04/12/2019		0,00 €	76 092,47 €
Versements de la période	-475,95 €		
Intérêts au 04/01/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	303,74 €		
Cotisation d'assurance	29,58 €		
Report au 04/01/2020	-142,63 €	0,00 €	75 949,84 €
Versements de la période	-457,95 €		
Intérêts au 04/02/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	303,18 €		
Cotisation d'assurance	29,58 €		
Report au 04/02/2020	-125,19 €	0,00 €	75 824,65 €
Versements de la période	-457,95 €		
Intérêts au 04/03/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	283,15 €		
Cotisation d'assurance	29,58 €		
Report au 04/03/2020	-145,22 €	0,00 €	75 679,43 €
Versements de la période	-457,95 €		
Intérêts au 04/04/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	302,10 €		
Cotisation d'assurance	29,58 €		
Report au 04/04/2020	-126,27 €	0,00 €	75 553,16 €
Versements de la période	-474,84 €		
Intérêts au 04/05/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	291,86 €		
Cotisation d'assurance	29,58 €		
Report au 04/05/2020	-153,40 €	0,00 €	75 399,76 €
Versements de la période	-457,95 €		
Intérêts au 04/06/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	300,98 €		
Cotisation d'assurance	29,58 €		
Report au 04/06/2020	-127,39 €	0,00 €	75 272,37 €
Versements de la période	-457,95 €		
Intérêts au 04/07/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	290,78 €		
Cotisation d'assurance	29,58 €		
Report au 04/07/2020	-137,59 €	0,00 €	75 134,78 €

Décompte crédit 4713308 - M YIMGA GUY au 17/12/2021

	Variation	Solde débiteur	Principal
Versements de la période	-468,98 €		
Intérêts au 04/08/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	299,92 €		
Cotisation d'assurance	29,58 €		
Report au 04/08/2020	-139,48 €	0,00 €	74 995,30 €
Versements de la période	-457,95 €		
Intérêts au 04/09/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	299,36 €		
Cotisation d'assurance	29,58 €		
Report au 04/09/2020	-129,01 €	0,00 €	74 866,29 €
Versements de la période	-457,95 €		
Intérêts au 04/10/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	289,21 €		
Cotisation d'assurance	29,58 €		
Report au 04/10/2020	-139,16 €	0,00 €	74 727,13 €
Versements de la période	-457,95 €		
Intérêts au 04/11/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	298,29 €		
Cotisation d'assurance	29,58 €		
Report au 04/11/2020	-130,08 €	0,00 €	74 597,05 €
Versements de la période	-457,95 €		
Intérêts au 04/12/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	288,17 €		
Cotisation d'assurance	29,58 €		
Report au 04/12/2020	-140,20 €	0,00 €	74 456,85 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/01/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	297,22 €		
Cotisation d'assurance	29,58 €		
Report au 04/01/2021	326,80 €	326,80 €	74 456,85 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/02/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	297,22 €		
Cotisation d'assurance	29,58 €		
Report au 04/02/2021	326,80 €	653,60 €	74 456,85 €
Versements de la période	-457,95 €		
Intérêts au 04/03/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	268,45 €		
Cotisation d'assurance	29,58 €		
Report au 04/03/2021	-159,92 €	493,68 €	74 456,85 €
Versements de la période	-457,95 €		
Intérêts au 04/04/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	297,22 €		
Cotisation d'assurance	29,58 €		
Report au 04/04/2021	-131,15 €	362,53 €	74 456,85 €
Versements de la période	-457,95 €		
Intérêts au 04/05/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	287,63 €		
Cotisation d'assurance	29,58 €		
Report au 04/05/2021	-140,74 €	221,79 €	74 456,85 €
Versements de la période	-457,95 €		
Intérêts au 04/06/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	297,22 €		
Cotisation d'assurance	29,58 €		
Report au 04/06/2021	-131,15 €	90,64 €	74 456,85 €
Versements de la période	-457,95 €		
Intérêts au 04/07/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	287,63 €		
Cotisation d'assurance	29,58 €		
Report au 04/07/2021	-140,74 €	0,00 €	74 406,75 €

Décompte crédit 4713308 - M YIMGA GUY au 17/12/2021

	Variation	Solde débiteur	Principal
Versements de la période	-457,95 €		
Intérêts au 04/08/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	297,02 €		
Cotisation d'assurance	29,58 €		
Report au 04/08/2021	-131,35 €	0,00 €	74 275,40 €
Versements de la période	-841,93 €		
Intérêts au 04/09/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	296,49 €		
Cotisation d'assurance	29,58 €		
Report au 04/09/2021	-515,86 €	0,00 €	73 759,54 €
Versements de la période	-457,95 €		
Intérêts au 04/10/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	284,93 €		
Cotisation d'assurance	29,58 €		
Report au 04/10/2021	-143,44 €	0,00 €	73 616,10 €
Versements de la période	-457,95 €		
Intérêts au 04/11/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	293,86 €		
Cotisation d'assurance	29,58 €		
Report au 04/11/2021	-134,51 €	0,00 €	73 481,59 €
Versements de la période	-457,95 €		
Intérêts au 04/12/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	283,86 €		
Cotisation d'assurance	29,58 €		
Report au 04/12/2021	-144,51 €	0,00 €	73 337,08 €
Versements de la période	-457,95 €		
Intérêts au 17/12/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	124,47 €		
Cotisation d'assurance	29,58 €		
Report au 17/12/2021	-303,90 €	0,00 €	73 033,18 €
Indemnité d'exigibilité 7,00%	5 326,47 €		
Frais de procédure	Pour mémoire		
Report au 17/12/2021	5 326,47 €	5 326,47 €	73 033,18 €
CRÉANCE EXIGIBLE AU 17/12/2021			78 359,65 €
(sous réserve d'imputation des Intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)			

Les Intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 4,70% sur la base du solde principal de la période précédente.

Dossier : M YIMGA GUY
 Crédit N° : 4713309
 Suivi par : emoustapha
 Vos réf : CVG : 331601904

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

Décompte crédit 4713309 - M YIMGA GUY au 17/12/2021

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 04/12/2019			41 652,45 €
Solde débiteur au 04/12/2019		131,57 €	
Créance exigible au 04/12/2019		0,00 €	41 784,02 €
Report au 04/12/2019		0,00 €	41 784,02 €
Versements de la période	-131,57 €		
Intérêts au 04/01/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	17,02 €		
Report au 04/01/2020	-114,55 €	0,00 €	41 669,47 €
Versements de la période	-131,57 €		
Intérêts au 04/02/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	17,02 €		
Report au 04/02/2020	-114,55 €	0,00 €	41 554,92 €
Versements de la période	-131,57 €		
Intérêts au 04/03/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	17,02 €		
Report au 04/03/2020	-114,55 €	0,00 €	41 440,37 €
Versements de la période	-131,57 €		
Intérêts au 04/04/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	17,02 €		
Report au 04/04/2020	-114,55 €	0,00 €	41 325,82 €
Versements de la période	-131,57 €		
Intérêts au 04/05/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	17,02 €		
Report au 04/05/2020	-114,55 €	0,00 €	41 211,27 €
Versements de la période	-131,57 €		
Intérêts au 04/06/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	17,02 €		
Report au 04/06/2020	-114,55 €	0,00 €	41 096,72 €
Versements de la période	-131,57 €		
Intérêts au 04/07/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	17,02 €		
Report au 04/07/2020	-114,55 €	0,00 €	40 982,17 €
Versements de la période	-131,57 €		

Décompte crédit 4713309 - M YIMGA GUY au 17/12/2021

	Variation	Solde débiteur	Principal
Intérêts au 04/08/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	17,02 €		
Report au 04/08/2020	-114,55 €	0,00 €	40 867,62 €
Versements de la période	-131,57 €		
Intérêts au 04/09/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	17,02 €		
Report au 04/09/2020	-114,55 €	0,00 €	40 753,07 €
Versements de la période	-131,57 €		
Intérêts au 04/10/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	17,02 €		
Report au 04/10/2020	-114,55 €	0,00 €	40 638,52 €
Versements de la période	-131,57 €		
Intérêts au 04/11/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	17,02 €		
Report au 04/11/2020	-114,55 €	0,00 €	40 523,97 €
Versements de la période	-131,57 €		
Intérêts au 04/12/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	17,02 €		
Report au 04/12/2020	-114,55 €	0,00 €	40 409,42 €
Versements de la période	-131,57 €		
Intérêts au 04/01/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	17,02 €		
Report au 04/01/2021	-114,55 €	0,00 €	40 294,87 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 04/02/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	17,02 €		
Report au 04/02/2021	17,02 €	17,02 €	40 294,87 €
Versements de la période	-131,57 €		
Intérêts au 04/03/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	17,02 €		
Report au 04/03/2021	-114,55 €	0,00 €	40 197,34 €
Versements de la période	-131,57 €		
Intérêts au 04/04/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	17,02 €		
Report au 04/04/2021	-114,55 €	0,00 €	40 082,79 €
Versements de la période	-131,57 €		
Intérêts au 04/05/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	17,02 €		
Report au 04/05/2021	-114,55 €	0,00 €	39 968,24 €
Versements de la période	-131,57 €		
Intérêts au 04/06/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	17,02 €		
Report au 04/06/2021	-114,55 €	0,00 €	39 853,69 €
Versements de la période	-131,57 €		
Intérêts au 04/07/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	17,02 €		
Report au 04/07/2021	-114,55 €	0,00 €	39 739,14 €
Versements de la période	-131,57 €		

Décompte crédit 4713309 - M YIMGA GUY au 17/12/2021

	Variation	Solde débiteur	Principal
Intérêts au 04/08/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	17,02 €		
Report au 04/08/2021	-114,55 €	0,00 €	39 624,59 €
Versements de la période	-131,57 €		
Intérêts au 04/09/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	17,02 €		
Report au 04/09/2021	-114,55 €	0,00 €	39 510,04 €
Versements de la période	-131,57 €		
Intérêts au 04/10/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	17,02 €		
Report au 04/10/2021	-114,55 €	0,00 €	39 395,49 €
Versements de la période	-131,57 €		
Intérêts au 04/11/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	17,02 €		
Report au 04/11/2021	-114,55 €	0,00 €	39 280,94 €
Versements de la période	-131,57 €		
Intérêts au 04/12/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	17,02 €		
Report au 04/12/2021	-114,55 €	0,00 €	39 166,39 €
Frais de procédure		Pour mémoire	
Report au 17/12/2021	0,00 €	0,00 €	39 166,39 €
CRÉANCE EXIGIBLE AU 17/12/2021			39 166,39 €
(sous réserve d'imputation des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)			

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 0,00% sur la base du solde principal de la période précédente.

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE DE STAINS (SEINE SAINT DENIS)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis rue des Parouzets cadastré section J numéro 239 lieudit « 9 rue des Parouzets » pour 30 a 40 ca, portant sur le lot volume 1 ayant fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes publié le 4 octobre 2011 volume 2011 P numéro 6268 et d'une reprise pour ordre publiée le 21 octobre 2011 volume 2011 D numéro 14535, l'immeuble quant à lui ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 5 octobre 2011 volume 2011 P numéros 6318 et 6327 et de reprises pour ordre publiées le 24 octobre 2011 volume 2011 D numéros 14569 et 14542, modifié par acte publié le 13 mai 2019 volume 2019 P numéro 2937, portant sur les lots suivants :

- LOT NUMERO CENT DIX SEPT (117) : sis 11 rue des Parouzets, escalier A, 3^{ème} étage, appartement de gauche dans le dégagement de gauche en venant de l'ascenseur, numéro 3131, comprenant une pièce principale, un coin cuisine, une terrasse, un wc, une salle d'eau, d'une superficie de 34,34 m², ainsi que les 139/8.880èmes de la propriété du sol et des parties communes générales ;
- LOT NUMERO DEUX CENT DEUX (202) : escalier A, au sous-sol, une aire de stationnement numéro 263, ainsi que les 14/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Huissiers de Justice à BAGNOLET en date du 17 février 2022 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

S.A.S

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés
150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42205429

PROCÈS-VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX ET LE DIX-SEPT FÉVRIER

Je Sarah BLAIN,

Huissier de Justice salarié au sein de la société par actions simplifiée « LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT » titulaire d'un office d'Huissier de Justice, à la résidence de BAGNOLET (93170) 150, avenue Gambetta, soussignée,

A LA DEMANDE DU :

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE société anonyme au capital de 1 331 400 718,80 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 542 029 848, dont le siège social est à PARIS (75001) 19, rue des Capucines, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Ayant pour Avocat :

Maître Paul BUISSON
BUISSON & ASSOCIES
SELARL PAUL BUISSON
Avocat au Barreau du Val d'Oise
29, rue Pierre Butin
95300 PONTOISE

AGISSANT EN VERTU :

> de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Philippe SAINT-ANDRE notaire à PARIS 10^{ème} en date du 18 octobre 2011, contenant deux prêts par le CREDIT FONCIER DE FRANCE à Monsieur Guy Blaise YIMGA.

> d'un commandement de payer valant saisie immobilière.

S.A.S

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés
150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42205429

A l'effet de :

Procéder à l'état descriptif, en prévision de la vente judiciaire des biens saisis dépendant d'un ensemble immobilier sis à STAINS (93240) 11, rue des Parouzets, escalier A, troisième étage, appartement de gauche dans le dégagement de gauche en venant de l'ascenseur, numéro 3131 comprenant : entrée, séjour, cuisine ouverte, salle d'eau, WC.

Appartenant à Monsieur Guy Blaise YIMGA.

Et conformément aux dispositions des articles :

R.322-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, lequel énonce :

« A l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la délivrance du commandement de payer valant saisie et à défaut de paiement, l'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux dans les conditions prévues par l'article L.322-2. »

L.322-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, lequel énonce :

« L'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux et, le cas échéant, faire procéder à l'ouverture des portes et des meubles, afin de décrire l'immeuble saisi. En l'absence de l'occupant du local ou si ce dernier en refuse l'accès, l'huissier de justice procède comme il est dit aux articles L.142-1 et L.142-2. »

J'AI PROCÉDÉ COMME SUIT :

Je me suis rendue ce jour à STAINS (93420) 11, rue des Parouzets, escalier A, troisième étage appartement de gauche numéro 3131 où là étant, en présence de :

- Monsieur le serrurier de la société BAGNOLET OUVERTURE,
- Monsieur Pablo MAITREPIERRE, témoin,
- Monsieur Ruben ASSAYAG, témoin,

J'ai procédé comme suit :

Sur place je rencontre un agent immobilier de la société ERA à qui je décline mes nom, prénom et qualité ainsi que l'objet de ma visite.

Celui-ci est porteur des clés et nous permet l'accès à l'appartement.

Monsieur Guy Blaise YIMGA est absent.

PIECE PRINCIPALE EN ENTRANT

Le parquet au sol est en bon état.

La peinture des murs et du plafond est en bon état.

L'éclairage est assuré par deux points lumineux.

S.A.S

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés
150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:
42205429

La pièce prend jour par une porte-fenêtre à un battant ouvrant sur un balcon terrasse, châssis PVC équipée d'un volet roulant et au moyen d'une porte-fenêtre à deux battants, châssis PVC, ouvrant également sur la terrasse.

En partie gauche se trouve le tableau électrique avec disjoncteur, tableau de fusibles et compteur.

Le chauffage est dispensé par un radiateur de chauffage central.



S.A.S

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés
150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

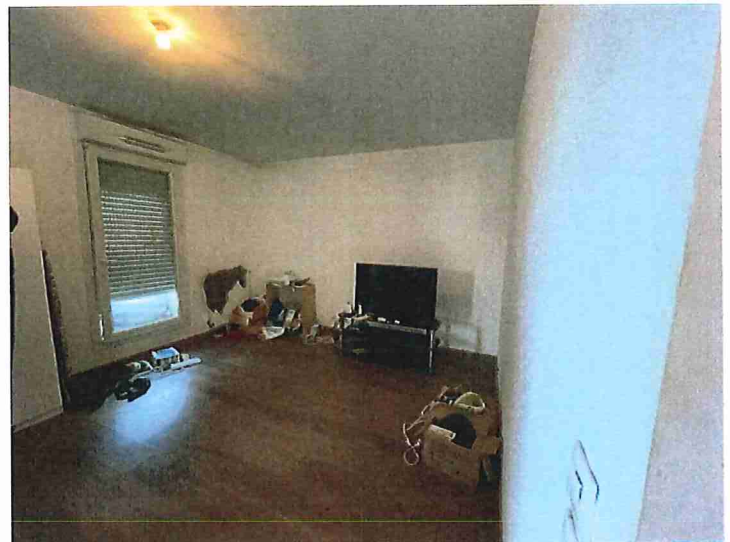
ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42205429



S.A.S

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés
150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42205429

COIN CUISINE A GAUCHE

On y accède depuis la pièce à vivre au moyen d'une baie libre.

Le sol est recouvert d'un linoléum imitation parquet, en bon état.

La peinture des murs est défraîchie.

La peinture du plafond est en bon état.

Deux points lumineux sont en place : l'un au plafond, le second en applique au-dessus de l'évier.

Le chauffage est dispensé par un radiateur de chauffage central.

La pièce est équipée d'un évier en inox un bac, un égouttoir, robinet mitigeur intégrant également une plaque de cuisson à deux feux ; sous l'ensemble, se trouve un meuble de rangement à deux portes en mauvais état.

La crédence en faïence est sale mais en bon état.



S.A.S

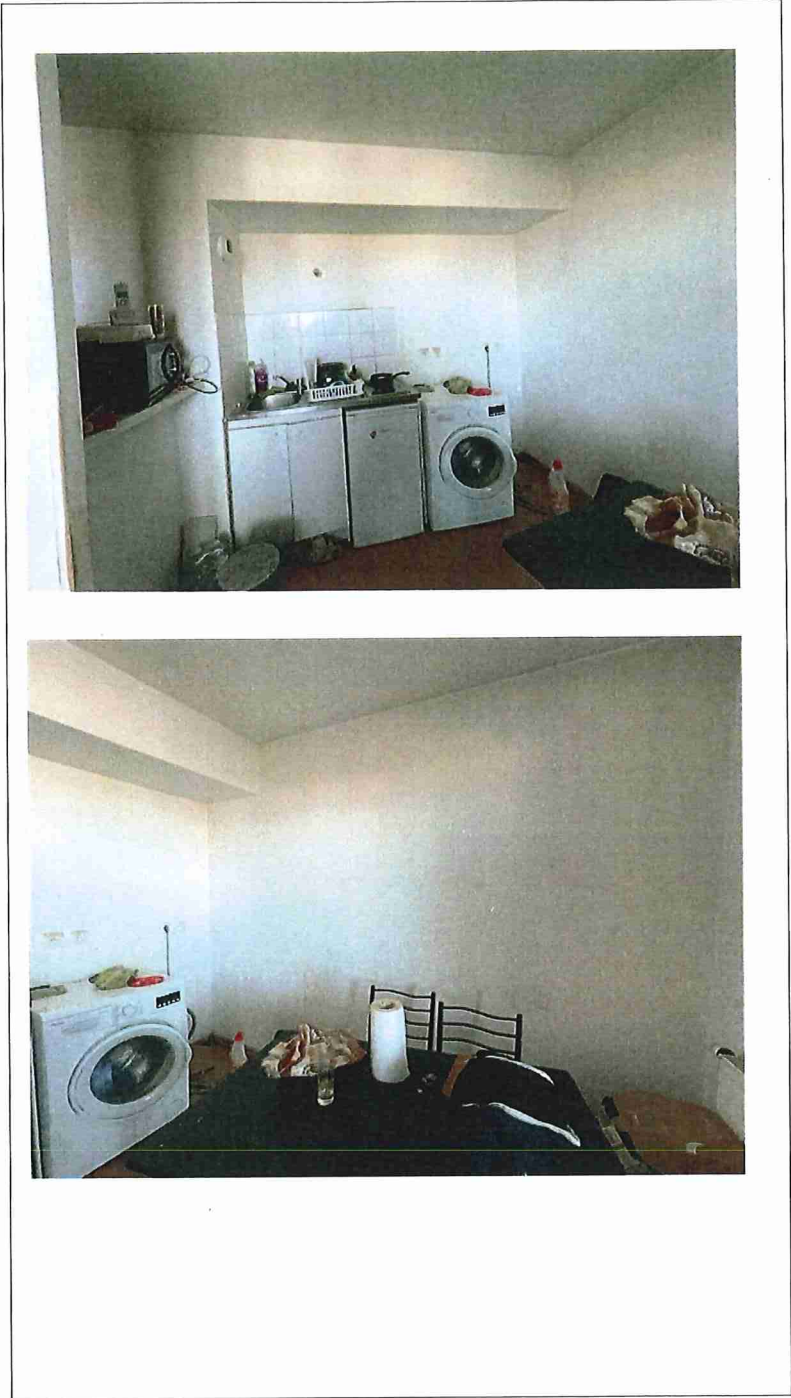
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés
150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:
42205429



S.A.S

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés
150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42205429



S.A.S

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés
150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42205429



TERRASSE

Le sol est recouvert de dalles, aspect béton désactivé, en mauvais état d'entretien.



S.A.S

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés
150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42205429



VUE SUR L'EXTÉRIEUR DEPUIS LA TERRASSE



S.A.S

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés
150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42205429



S.A.S

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42205429

WC A GAUCHE

On y accède au moyen d'une porte pleine.

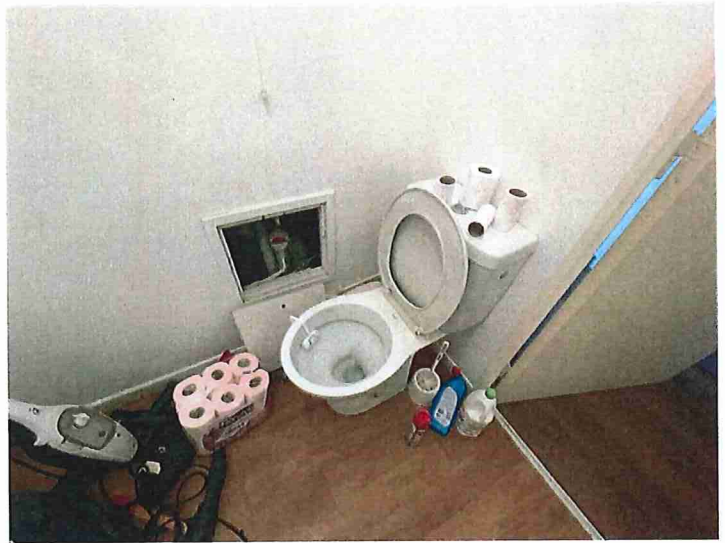
Le sol est recouvert d'un linoléum imitation parquet, en bon état.

Les murs et le plafond sont peints, en bon état.

L'éclairage est assuré par un point lumineux au plafond, fonctionnel.

La pièce est équipée d'un WC à l'anglaise avec abattant double et chasse d'eau dorsale.

La trappe de visite est déposée ; à l'intérieur se trouve le compteur d'eau.



S.A.S

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés
150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

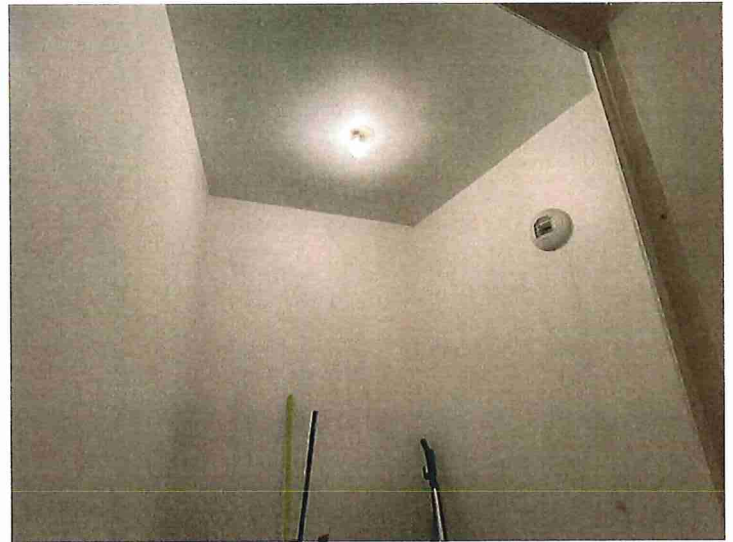
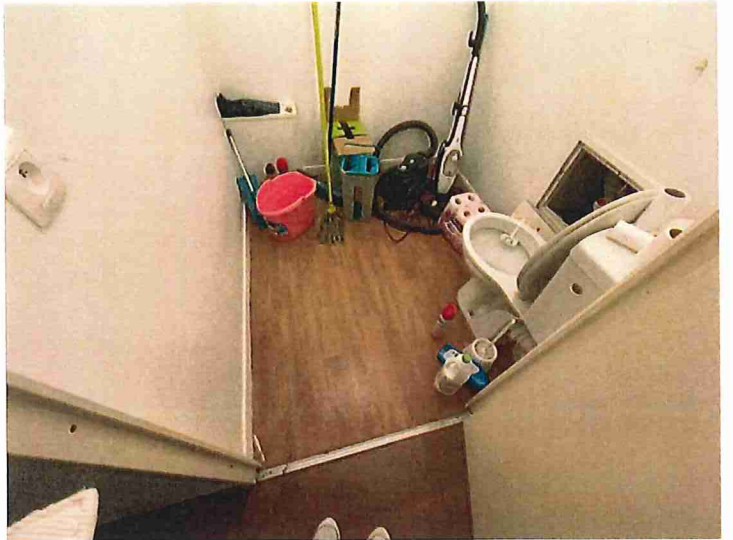
ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42205429



S.A.S

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42205429

SALLE DE DOUCHE A DROITE

On y accède par une porte pleine.

Le sol est recouvert d'un linoléum imitation parquet sale et légèrement défraîchi.

Les murs sont peints, la peinture est défraîchie. Des traces de coulures sont visibles à proximité du receveur de douche.

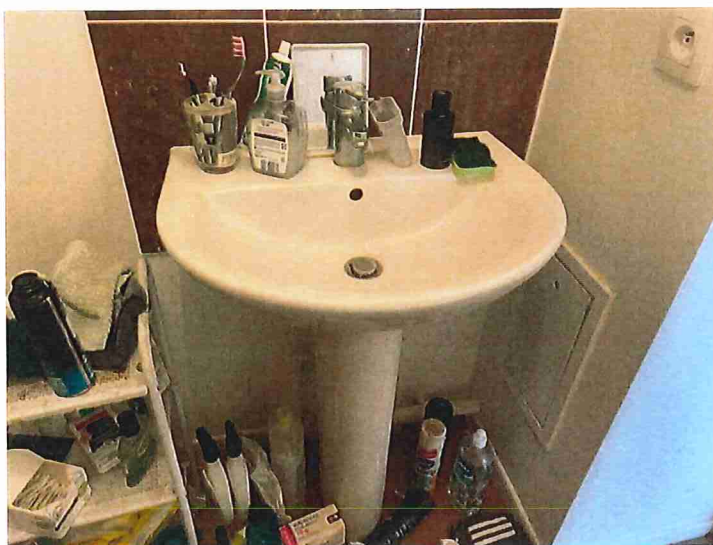
Les plinthes en bois sont peintes, en très mauvais état à proximité de la douche.

L'éclairage est assuré par un point lumineux au plafond.

L'équipement sanitaire comprend un receveur de douche avec robinetterie, flexible, douchette, support de douchette ; au niveau de la douche les murs sont recouverts de faïence en bon état.

Il existe également un lavabo sur pied avec robinet mitigeur, surmonté d'une crédence en faïence en bon état.

Le chauffage est dispensé par un radiateur relié au chauffage central.



S.A.S

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés
150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

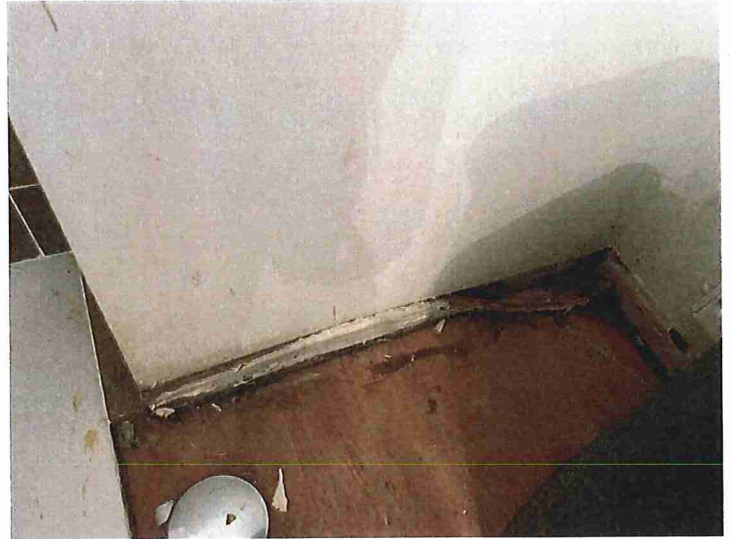
ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42205429



S.A.S

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

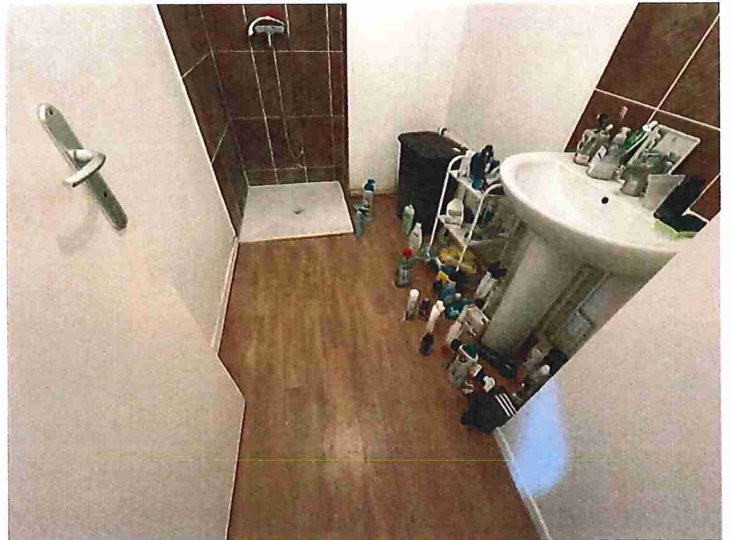
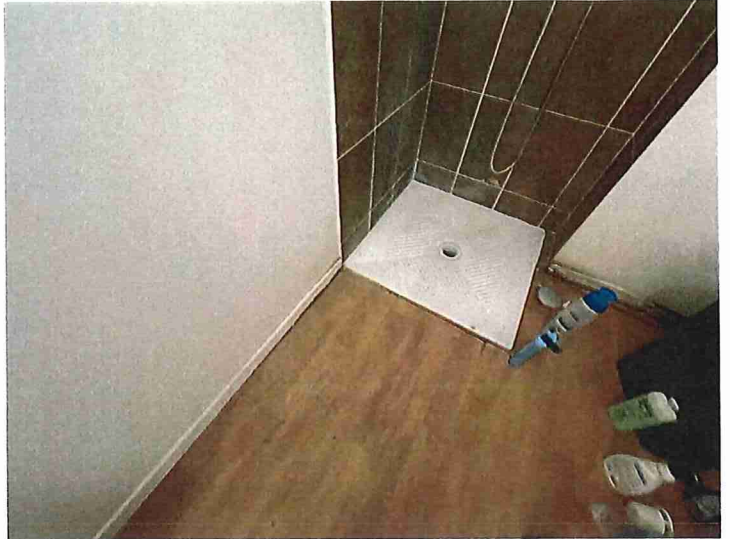
ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42205429



S.A.S

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42205429



RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

GÉNÉRALITÉS

L'appartement visité est orienté sur la cour de la résidence.

Il est situé dans un immeuble de quatre étages.

Les parties communes sont en bon état et en bon état d'entretien. Le sol est carrelé et les murs sont peints.

A l'intérieur de la résidence il existe des espaces de circulation et des espaces verts.

Les étages sont desservis par un ascenseur.

Il n'y a pas de gardien.

Au sous-sol il existe des emplacements de stationnement.

====

Monsieur YIMGA, contacté par téléphone, me déclare que la taxe foncière s'élève à environ 900 euros.

Il m'indique également ne pas connaître le montant des charges de copropriété.

Il me précise que la résidence date de 2013.

S.A.S

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés
150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

La résidence est implantée dans un quartier résidentiel, à proximité de la ligne 11 du tramway.

Le syndic est la société DIONYSIENNE à SAINT-DENIS (93200) 127, rue Gabriel Péri.

PARTIES COMMUNES

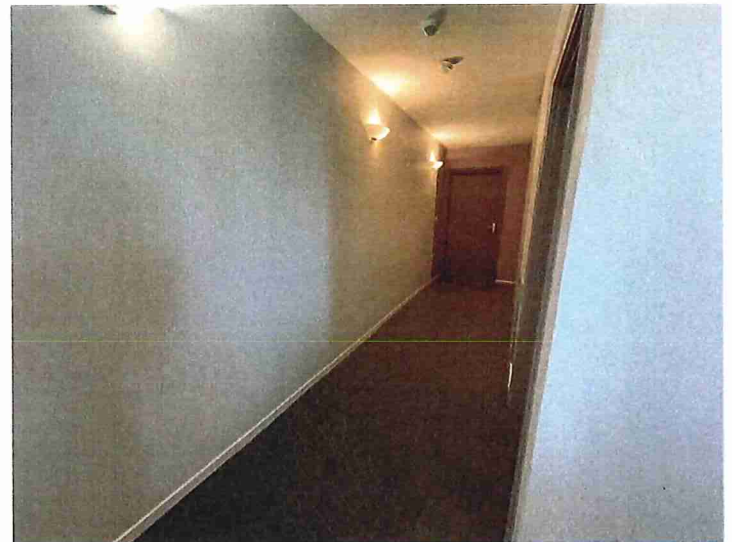
ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42205429



S.A.S

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés
150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

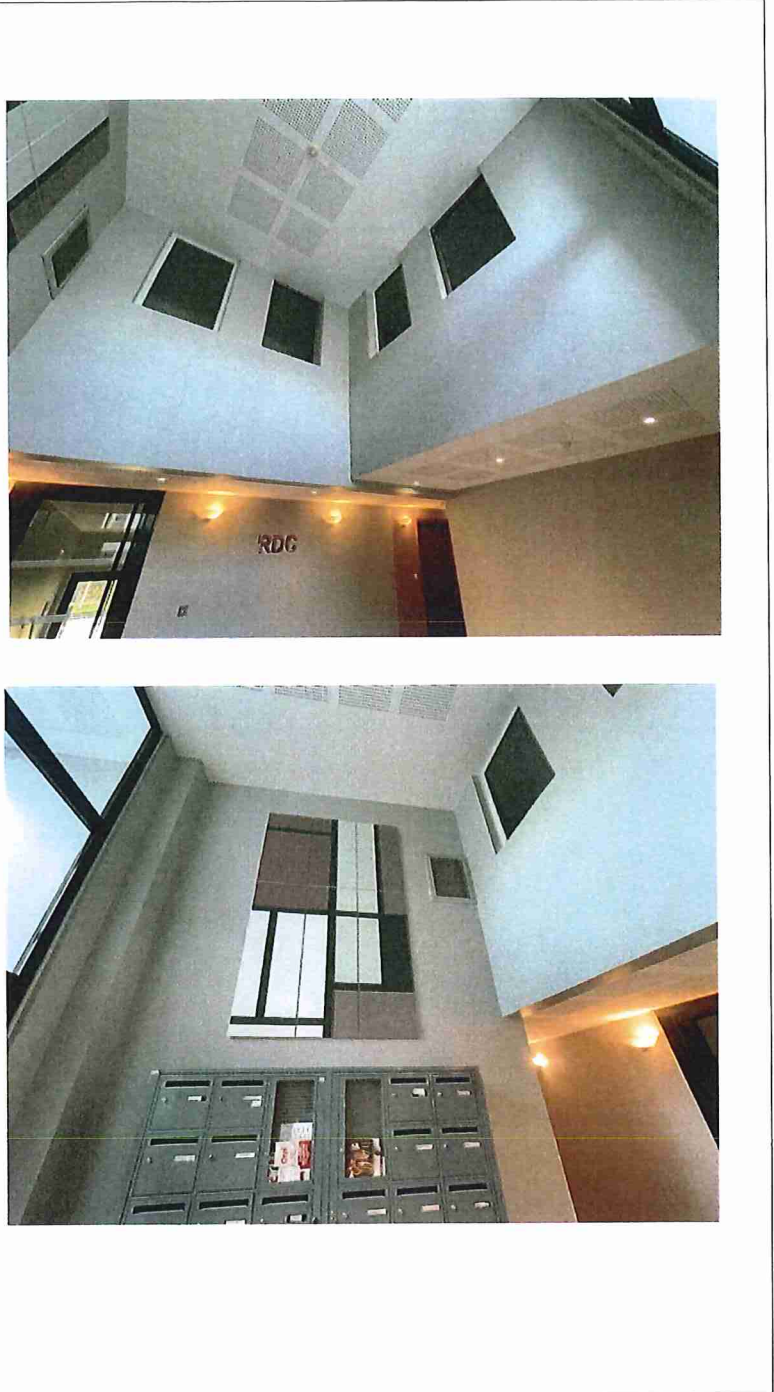
ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42205429



S.A.S
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés
150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42205429



EXTÉRIEURS



S.A.S

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés
150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42205429



S.A.S

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés
150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42205429



S.A.S

Anatole LEROY-BEULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés
150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

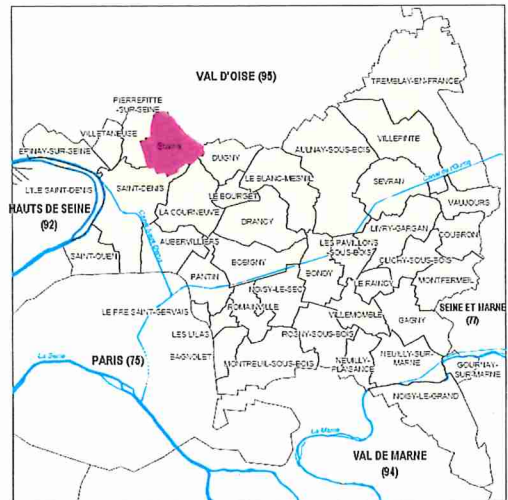
EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:
42205429



SITUATION GÉOGRAPHIQUE



S.A.S

Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés
150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : 01 43 62 14 94
Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42205429



Ville de STAINS

Région	Ile-de-France
Département	Seine-Saint-Denis (sous-préfecture)
Arrondissement	Saint-Denis
Canton	Stains (chef lieu)
Intercommunauté	Communauté d'agglomération plaine commune
Maire Mandat	Azzedine TAIBI 2020-2026
Code postal	93240
Gentilé	Stanois
Population	34 830 hab. (2011) Densité : 6 462 hab./km2

La commune de Stains est située en banlieue nord de Paris, entre le centre de la capitale (14 km) et l'Aéroport Paris-Charles-de-Gaulle (16 km) sur la Route nationale 301. Elle est aisément accessible par la sortie **4** de l'autoroute **A1**. La commune fait partie de la Plaine de France.

Les communes limitrophes proches de Stains incluent Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, La Courneuve et Dugny (en Seine-Saint-Denis) ainsi que Garges-lès-Gonesse et Sarcelles (dans le Val-d'Oise).

La ville est desservie par les bus RATP suivants :

- les bus **RATP 150 153 168 250 252 253 254 255 354** ainsi que la navette urbaine VITAVIL qui relie le Quartier du Maroc au Moulin Neuf en traversant toute la ville.
- le bus **CIF 11**,
- Noctilien **N43**. Le N44 dessert indirectement Stains via la gare de Pierrefitte-Stains.

Les stations du RER les plus proches sont :

- Pierrefitte-Stains **RER D** accessible par le bus **RATP 150**.
- La Courneuve-Aubervilliers **RER E**, accessible par le bus **RATP 150** et le bus **RATP 250**.

Le **M13** est accessible par :

- le bus **RATP 255** (Saint-Denis - Carrefour Pleyel)
- le bus **RATP 153 168 253 254 255** (Porte de Paris)
- le bus **RATP 153 253** (Saint Denis Basilique)
- le bus **RATP 254 255** (Saint Denis Université)

S.A.S
 Anatole LEROY-BEAULIEU
 Fabienne ALLAIRE
 Achille LAVILLAT
 Huissiers de Justice Associés
 150, avenue Gambetta - B.P. 85
 93172 BAGNOLET CEDEX
 Standard : 01 43 62 14 94
 Télécopie : 01 48 97 41 01

ACTE
 D'HUISSIER
 DE
 JUSTICE

EXPEDITION

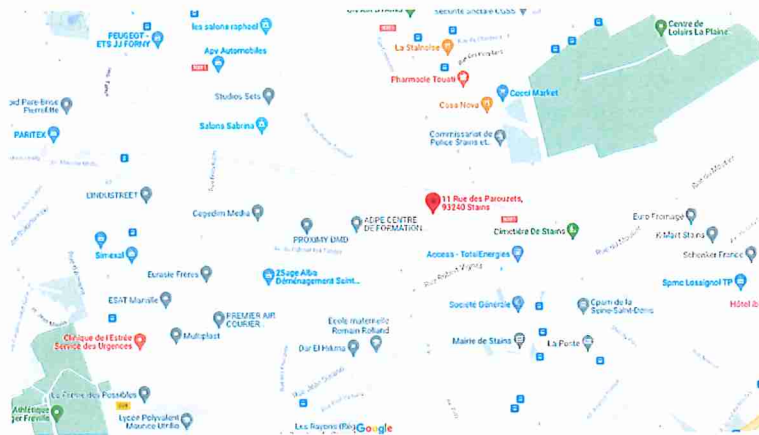


REFERENCES A RAPPELER:
 42205429

Le **BUS RATE 252** amène les stanois vers la Porte de la Chapelle **M12** ou la gare de Garges - Sarcelles **RER D**

Le tramway T1 est accessible depuis Stains avec le bus 150 en direction de Porte de la Villette (arrêt "Six Routes"), avec le bus 253 en direction de Stade de France-St Denis RER D (arrêt "Cimetière") et avec le bus 255 en direction de la Porte de Clignancourt (arrêt "Marché de Saint-Denis"); et aussi avec le RER D en direction de Paris (gare de Saint-Denis).

SITUATION DE L'IMMEUBLE



ET DE TOUT CE QUE DESSUS J'AI FAIT ET DRESSE LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL DE DESCRIPTION POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Le présent acte comporte vingt-quatre feuilles

Émoluments	220,94
SCT	7,67
H.T.	228,61
Tva 20%	45,72
T.T.C	274,33

Sarah BLAIN



Huissier de Justice

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

DESIGNATION DES PROPRIETES		IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL											
AN SEC N°PLAN	C N° PART VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°N°VAR	TAR EVAL	C	H	AP	NAT LOC	NAT CAT	RC COM	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DBB	FRACTION RCEXO	% EXO	TX CORF	RC TENDM
13	J 239	11 RUE DES PAROUZETS 002 LOT 0000117	7120	A	01	03	01117	1174730 N 072A	C	H	AP	C	H	AP	5	1660						P	1660
13	J 239	1 RUE DES PAROUZETS 002 LOT 0000202	7120	PA	01	81	06202	1174733 A 072A	C	H	PK	C				285						P	285
REV IMPOSABLE COM		1945 EUR											R EXO										
													R DMP										

DESIGNATION DES PROPRIETES		IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL											
AN SECTION N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°N°VAR	TAR EVAL	C	H	AP	NAT LOC	NAT CAT	RC COM	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DBB	FRACTION RCEXO	% EXO	TX CORF	RC TENDM
HA A CA	0	REV IMPOSABLE	0 EUR										R EXO										
													R DMP										

Sauve : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Monsieur Guy Blaise YIMGA suivant acte en date du 18 octobre 2011 publié le 15 novembre 2011 sous la référence volume 2011 P numéro 7289 pour l'avoir acquis de la société SNC STAINS LE CHATEAU LA MOTTE, SNC, RCS Roubaix-Tourcoing 501.910.798, dont le siège social est sis 5 avenue Louis Pluquet 59100 ROUBAIX.

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIERE

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de l'avocat postulant, pour être

distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIALE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément à l'article R. 322-23 du code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

a) de le publier au service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;

b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtu de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1^o du Code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE PREMIER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 – MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

45 200,00 € - quarante-cinq mille deux cents euros

**Fait et rédigé,
Le**

Vente YIMGA
Audience d'Orientation 17 mai 2022

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AU DEBITEUR

L'an deux mille vingt-deux, le

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOBIGNY, a comparu, Me Elise BARANIACK membre de la SCP WUILQUE BOSQUÉ TAOUIL BARANIACK DEWINNE, Avocat au barreau de SEINE SAINT DENIS, demeurant 2, Place de la République, BP 126 - 93623 AULNAY SOUS BOIS CEDEX, poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée au débiteur afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Huissiers de Justice à BAGNOLET en date du 11 avril 2022,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Vente YIMGA
Audience d'Orientation 17 mai 2022

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'an deux mille vingt-deux, le

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOBIGNY, a
comparu Me Elise BARANIACK membre de la SCP WUILQUE BOSQUÉ
TAOUIL BARANIACK DEWINNE, Avocat au barreau de SEINE SAINT
DENIS, demeurant 2, Place de la République, BP 126 - 93623 AULNAY
SOUS BOIS CEDEX, poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions
de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du
commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.



Vol 2022 S III

Demande de renseignements ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de la demande : F570
Déposée le : 07/03/2022
Références du dossier : 32237

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : <u>Commandement immobilier du 18.01.2022</u> Service de dépôt : <u>BOBIGNY.1</u>	M <u>BUISSON & ASSOCIES</u> Avocats <u>29 rue Pierre Butin</u> <u>95300 Pontoise</u> Adresse courriel ⁽³⁾ : <u>alouvet@buisson-avocats.com</u> Téléphone : <u>01.34.20.15.62</u>
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	A <u>PONTOISE</u> , le <u>04/03/2022</u> Signature

COFI	
Demande principale :	= 12 €
Nombre de feuilles intercalaires :	
- nombre de personnes supplémentaires : <u>1</u>	x € = 0 €
- nombre d'immeubles supplémentaires :	x € = 0 €
Frais de renvoi :	2,00 €
<input checked="" type="checkbox"/> règlement joint <input type="checkbox"/> compte usager	TOTAL = 14,00 €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)	
<input type="checkbox"/> numéraire	
<input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C.	
<input type="checkbox"/> mandat	
<input type="checkbox"/> virement	
<input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager : _____	QUITTANCE : _____

PÉRIODE DE DELIVRANCE		
POINT DE DEPART	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le	TERME
		- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'auinclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser l'imprimé n° 3234-SD)			
N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	YIMGA	Guy-Blaise	17.12.1970 à Paris 4ème
2	SNC STAINS LE CHATEAU LA MOTTE	5 avenue Louis Pluquet 59100 ROUBAIX	RCS Roubaix-Tourcoing 501.910.798
3			

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	Stains 11 rue des Parouzets	section J numéro 239	1	117
2				202
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement

demande irrégulière en la forme autre :

REPOSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

le

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
BOBIGNY 1**

15/17 Promenade Jean Rostand

93022 BOBIGNY CEDEX

Téléphone : 0149155210

Télécopie : 0149156246

Mail : sprf.bobigny1@dgfip.finances.gouv.fr

**Maire BUISSON ET ASSOCIES
29 RUE PIERRE BUTIN
95300 PONTOISE**

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fijji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

> La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 08/03/2022

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 9304P01 2022F570

PERIODE DE CERTIFICATION : du 27/04/2021 au 07/03/2022

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE : 9304P01 2021H28077

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
72	STAINS	J 239	1	(A)
				(A)
				(A)
				(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
BOBIGNY 1

Demande de renseignements n° 9304P01 2022F570
déposée le 07/03/2022, par Maître BUISSON ET ASSOCIES
Complémentaire de la demande initiale n° 2021H28077 portant sur les mêmes immeubles.
Réf. dossier : 115011467 - SAISIE YIMGA

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 19/10/2021 au 07/03/2022 (date de dépôt de la demande)

Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A BOBIGNY 1, le 08/03/2022

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,

Pierre-Marie RESSEGUJER

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 19/10/2021 AU 07/03/2022

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.lmm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
07/03/2022 D11767	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI BLAIN, Huissier de justice salariée BAGNOLET	18/01/2022	CREDIT FONCIER DE FRANCE YTMGA	9304P01 S00111

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande :
Déposée le :
Références du dossier :

<p>Demande de renseignements pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956</p> <p>à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés. (voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).</p> <p>Service de publicité foncière : BOBIGNY 4</p>	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR		
	Identité ¹ :	BUISSON & ASSOCIES	
	Adresse :	Avocats 29 rue Pierre Butin 95300 PONTOISE	
	Courriel ² :	alouvet@buissonavocats.com	
	Téléphone :	
	À :	PONTOISE, le 01 / 07 / 2021	
	Signature (obligatoire) :	

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'État - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules) Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ³	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	YIMGA	Guy-Blaise	17.10.1970 à Paris 4ème
2			
3			

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'État - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	STAINS rue des Parouzets	section J numéro 239	1	117
2				202
3				
4				
5				

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956¹ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :
- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____ / ____ / ____
- le point d'arrivée, au plus tard le ____ / ____ / ____
Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.
³ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOT-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles		x 12 € =	€
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	12 €
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € = +	€
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € = +	€
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ €
		TOTAL =	12 €

MODE DE PAIEMENT
<input checked="" type="checkbox"/> chèque à l'ordre du Trésor public <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> numéraire (si n'excède pas 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
<p>Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :</p> <p><input type="checkbox"/> insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles</p> <p><input type="checkbox"/> défaut ou insuffisance de provision</p> <p><input type="checkbox"/> demande non signée et/ou non datée</p> <p><input type="checkbox"/> autre :</p> <p>Le ____ / ____ / _____</p> <p style="text-align: right;"><i>Le comptable des finances publiques, Chef du service de publicité foncière</i></p>

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
BOBIGNY 1
15/17 Promenade Jean Rostand
93022 BOBIGNY CEDEX
Téléphone : 0149155210
Télécopie : 0149156246
Mél : spf.bobigny1@dgfip.finances.gouv.fr**



FINANCES PUBLIQUES

**Maitre BUISSON ET ASSOCIES
29 RUE PIERRE BUTIN
95300 PONTOISE**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fiji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 16/07/2021

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 9304P01 2021H28077

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1971 au 13/07/2021

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
72	STAINS	J 239	1	(A)
				(A)
				(A)
				(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 04/10/2011	références d'enlèvement : 9304P02 2011P6268	Date de l'acte : 19/09/2011
	nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES & SERVITUDES		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 04/10/2011	références d'enlèvement : 9304P02 2011P6270	Date de l'acte : 19/09/2011
	nature de l'acte : STATUTS D'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 04/10/2011	références d'enlèvement : 9304P02 2011P6272	Date de l'acte : 19/09/2011
	nature de l'acte : CAHIER DES CONDITIONS GENERALES DES VENTES EN FA		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 05/10/2011	références d'enlèvement : 9304P02 2011P6318	Date de l'acte : 19/09/2011
	nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION & REGLEMENT DE COPROPRIETE		

N° d'ordre : 5	date de dépôt : 05/10/2011	références d'enlissement : 9304P02 2011P6327	Date de l'acte : 19/09/2011
	nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION R.C.P & SERVITUDES		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 18/10/2011	références d'enlissement : 9304P02 2011P6652	Date de l'acte : 07/09/2011
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 21/10/2011	références d'enlissement : 9304P02 2011D14535	Date de l'acte : 19/09/2011
	nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 04/10/2011 Sages : 9304P02 Vol 2011P N° 6268		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 21/10/2011	références d'enlissement : 9304P02 2011D14542	Date de l'acte : 19/09/2011
	nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 05/10/2011 Sages : 9304P02 Vol 2011P N° 6327		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 24/10/2011	références d'enlissement : 9304P02 2011D14569	Date de l'acte : 19/09/2011
	nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 05/10/2011 Sages : 9304P02 Vol 2011P N° 6318		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 24/10/2011	références d'enlissement : 9304P02 2011D14575	Date de l'acte : 19/09/2011
	nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 04/10/2011 Sages : 9304P02 Vol 2011P N° 6270		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 24/10/2011	références d'enlissement : 9304P02 2011D14581	Date de l'acte : 19/09/2011
	nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 04/10/2011 Sages : 9304P02 Vol 2011P N° 6272		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 15/11/2011	références d'enlissement : 9304P02 2011P7289	Date de l'acte : 18/10/2011
	nature de l'acte : VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT		
N° d'ordre : 13	date de dépôt : 15/11/2011	références d'enlissement : 9304P02 2011V5667	Date de l'acte : 18/10/2011
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		

N° d'ordre : 14	date de dépôt : 15/11/2011	références d'enlissement : 9304P02 2011V5668	Date de l'acte : 18/10/2011
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 15	date de dépôt : 15/11/2011	références d'enlissement : 9304P02 2011V5669	Date de l'acte : 18/10/2011
	nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR		
N° d'ordre : 16	date de dépôt : 13/05/2019	références d'enlissement : 9304P02 2019P2937	Date de l'acte : 07/05/2019
	nature de l'acte : MODIFICATIF ETAT DESCRIPTIF DIVISION - REGLEMENT COPROPRIETE		
N° d'ordre : 17	date de dépôt : 29/08/2019	références d'enlissement : 9304P02 2019V4188	Date de l'acte : 27/08/2019
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE		



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

BOBIGNY 1

Demande de renseignements n° 9304P01 2021H28077 (71)
déposée le 13/07/2021, par Maître BUISSON ET ASSOCIES

Ref. dossier : HFRE STAINS J239 VO 1 LOT117..

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1971 au 28/04/2021 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,
[x] Il n'existe que les 17 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 27/04/2021 au 13/07/2021 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A BOBIGNY 1 le 16/07/2021

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Pierre-Mairie RESSEGUIER

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 26/04/2021

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 04/10/2011	Référence d'enlèvement : 9304P02 2011P6268	Date de l'acte : 19/09/2011
Nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES & SERVITUDES			
Rédacteur : NOT SAINT-ANDRE / PARIS			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 04/10/2011	Référence d'enlèvement : 9304P02 2011P6270	Date de l'acte : 19/09/2011
Nature de l'acte : STATUTS D'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE			
Rédacteur : NOT SAINT-ANDRE / PARIS			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 04/10/2011	Référence d'enlèvement : 9304P02 2011P6272	Date de l'acte : 19/09/2011
Nature de l'acte : CAHIER DES CONDITIONS GENERALES DES VENTES EN FA			
Rédacteur : NOT SAINT-ANDRE / PARIS			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 05/10/2011	Référence d'enlèvement : 9304P02 2011P6318	Date de l'acte : 19/09/2011
Nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION & REGLEMENT DE COPROPRIETE			
Rédacteur : NOT SAINT-ANDRE / PARIS			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 26/04/2021

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 05/10/2011	Référence d'enlèvement : 9304P02 2011P6327	Date de l'acte : 19/09/2011
Nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION R.C.P & SERVITUDES			
Rédacteur : NOT SAINT ANDRE / PARIS			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 18/10/2011	Référence d'enlèvement : 9304P02 2011P6652	Date de l'acte : 07/09/2011
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT SAINT ANDRE / PARIS			

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2011P6652 : DIVISION DE PARCELLES (DA n°1469)

Immeuble Mère				Immeuble Filles							
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
STAINS		J	27			STAINS	J		216 à 222		
STAINS		J	191			STAINS	J		236 à 242		

Disposition n° 2 de la formalité 9304P02 2011P6652 : VENTE

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	COMMUNE DE STAINS	219 300 720	
Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
2	SNC STAINS LE CHATEAU LA MOTTE	501 910 798	

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 26/04/2021

Disposition n° 2 de la formalité 9304P02 2011P6652 : VENTE

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	STAINS	J 216 à J 222		
			J 236 à J 242		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenayer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 3.040.000,00 EUR

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 21/10/2011	Référence de dépôt : 9304P02 2011D14535	Date de l'acte : 19/09/2011
	Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 04/10/2011	Sages : 9304P02 Vol 2011P N° 6268	
	Rédacteur : NOT SAINT ANDRE / PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2011D14535 : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES & SERVITUDES

Disposants		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des Personnes	
1	SNC STAINS LE CHATEAU LA MOTTE	501 910 798

Immeubles			
Commune	Désignation Cadastrale	Volume	Lot
STAINS	J 239		
STAINS	J 239		
		1 à 2	

Complément : Division en 2 volumes numérotés de 1 à 2.
 - CONSTITUTION DE SERVITUDES GENERALES RECIPROQUES d'appui, d'accrochage de prospect, de vue, de surplomb, de canalisations, de branchements, de gaines et réseaux divers entre les volumes 1 et 2.

- CONSTITUTION DE SERVITUDES PARITUCULIERES :
- SERVITUDE DE PASSAGE POUR VEHICULES AU SOUS SOL
- Fonds servant : STAINS J n° 239 volume 1
- Fonds dominant : STAINS J n° 239 volume 2
- SERVITUDE DE PASSAGE PIETON OCCASIONNEL - ISSUE DE SECOURS - AU SOUS SOL
- Fonds servant : STAINS J n° 239 volume 1

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 26/04/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2011D14535 : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES & SERVITUDES

- Fonds dominant : STAINS J n° 239 volume 2
- SERVITUDE DE PASSAGE PIETON ET VEHICULES POUR ACCES ENTRETIEN DU LOCAL CHAUFFERIE AU SOUS SOL
- Fonds servant : STAINS J n° 239 volume 1
- Fonds dominant : STAINS J n° 239 volume 2
- SERVITUDE DE PASSAGE PIETON OCCASIONNEL - ISSUE DE SECOURS - AU REZ DE CHAUSSEE
- Fonds servant : STAINS J n° 239 volume 1
- Fonds dominant : STAINS J n° 239 volume 2
- SERVITUDE DE PASSAGE PIETON OCCASIONNEL - ISSUE DE SECOURS - AU SOUS SOL
- Fonds servant : STAINS J n° 239 volume 2
- Fonds dominant : STAINS J n° 239 volume 1
- SERVITUDE DE PASSAGE PIETON OCCASIONNEL - ISSUE DE SECOURS - AU REZ DE CHAUSSEE
- Fonds servant : STAINS J n° 239 volume 2
- Fonds dominant : STAINS J n° 239 volume 1

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 21/10/2011	Référence de dépôt : 9304P02 2011D14542	Date de l'acte : 19/09/2011
Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 05/10/2011 Sages : 9304P02 Vol 2011P N° 6327			
Rédacteur : NOT SAINT ANDRE / PARIS			

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2011D14542 : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT COPROPRIETE SERVITUDES

Disposants		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des Personnes	501 910 798
1	SNC STAINS LE CHATEAU LA MOTTE	
Immeubles		
Commune	Désignation Cadastrale	Volume
STAINS	J 238	
STAINS	J 238	1 à 88

Complément : Division en 88 lots numérotés de 1 à 88 . Quotes-parts des parties communes exprimées en 10.000èmes.

- CONSTITUTION DE SERVITUDES
- SERVITUDE DE PASSAGE
 - Fonds servant : STAINS J n° 238
 - Fonds dominant : STAINS J n° 239 volume 1 et J n° 237
 - SERVITUDE DE PASSAGE
 - Fonds servant : STAINS J n° 238
 - Fonds dominant : STAINS J n° 237
 - SERVITUDE DE PASSAGE

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 26/04/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2011D14542 : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT COPROPRIETE SERVITUDES

- Fonds servant : STAINS J n° 237
- Fonds dominant : STAINS J n° 238
- SERVITUDE DE PASSAGE
- Fonds servant : STAINS J n° 212 et 236
- Fonds dominant : STAINS J n° 237 et 238
- SERVITUDE D'UTILISATION
- Fonds servant : STAINS J n° 238
- Fonds dominant : STAINS J n° 239 volume 1
- SERVITUDE D'UTILISATION
- Fonds servant : STAINS J n° 237
- Fonds dominant : STAINS J n° 238
- SERVITUDE DE VUES
- Fonds servant : STAINS J n° 238
- Fonds dominant : STAINS J n° 239 volume 1
- SERVITUDE DE VUES
- Fonds servant : STAINS J n° 237
- Fonds dominant : STAINS J n° 238
- SERVITUDE DE JOUISSANCE DE TERRASSE
- Fonds servant : STAINS J n° 237
- Fonds dominant : STAINS J n° 238 lot 27

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 24/10/2011	Référence de dépôt : 9304P02 2011D14569	Date de l'acte : 19/09/2011
Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 05/10/2011 Seges : 9304P02 Vol 2011P N° 6318		Rédacteur : NOT SAINT ANDRE / PARIS	

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2011D14569 : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE

Disposants			
Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	SNC STAINS LE CHATEAU LA MOTTE	501 910 798	
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastreale	Volume	Lot
STAINS	J 239	1	
STAINS	J 239	1	100 à 210

Complément : Division en 111 lots numérotés de 100 à 210. Quotes-parts des parties communes générales exprimées en 10 000èmes

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 26/04/2021

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 24/10/2011	Référence de dépôt : 9304P02 2011D14575	Date de l'acte : 19/09/2011
	Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 04/10/2011 Sages : 9304P02 Vol 2011P N° 6270		
	Rédacteur : NOT SAINT ANDRE / PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2011D14575 :

Acte reçu par Me SAINT-ANDRE notaire à PARIS le 19/09/2011
à la requête de la société "SNC STAINS LE CHATEAU LA MOTTE" Siren 501.910.798
contenant STATUTS D'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE, concernant les immeubles situés à STAINS cadastrés
- J n° 217
- J n° 237
- J n° 238
- J n° 213
- J n° 239 volume 1.

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 24/10/2011	Référence de dépôt : 9304P02 2011D14581	Date de l'acte : 19/09/2011
	Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 04/10/2011 Sages : 9304P02 Vol 2011P N° 6272		
	Rédacteur : NOT SAINT ANDRE / PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2011D14581 :

Acte reçu par Me SAINT ANDRE Notaire à PARIS le 19/09/2011 à la requête de la société "SNC LE CHATEAU LA MOTTE" Siren 501.910.798, contenant CAHIER DES
CONDITIONS GENERALES DES VENTES EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT concernant les immeubles cadastrés
STAINS J n° 212 à 222 et 236 à 242

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 15/11/2011	Référence d'enlèvement : 9304P02 2011P7289	Date de l'acte : 18/10/2011
	Nature de l'acte : VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT		
	Rédacteur : NOT SAINT-ANDRE / PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2011P7289 :

Disposant, Donateur	
Numéro	Date de naissance ou N° d'identité
2	501.910.798

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 26/04/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2011P7289 :

Bénéficiaire, Donataire				
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité	
1	YTMGA		17/12/1970	
Immeubles				
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
1	TP	STAINS	J 239	1
				117
				202

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 121.600,00 EUR

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 15/11/2011	Référence d'enlèvement : 9304P02 2011V5667	Date de l'acte : 18/10/2011
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT SAINT-ANDRE / PARIS			
Domicile élu : PARIS en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2011V5667 :

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	CREDIT FONCIER DE FRANCE
Propriétaire Immeuble / Contre	
Numéro	Désignation des personnes
1	YTMGA

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 26/04/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2011V5667 :

Immeubles			
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	STAINS	J 239	1
			117 202

Montant Principal : 72.960,00 EUR. Accessoires : 14.592,00 EUR. Taux d'intérêt : 4,70 %
Date extrême d'exigibilité : 05/09/2044 Date extrême d'effet : 05/09/2045

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 15/11/2011	Référence d'enlèvement : 9304P02 2011V5668	Date de l'acte : 18/10/2011
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT SAINT-ANDRE / PARIS			
Domicile élu : PARIS en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2011V5668 :

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	CREDIT FONCIER DE FRANCE

Date de Naissance ou N° d'identité

Propriétaire Immeuble / Contre	
Numéro	Désignation des personnes
1	YIMGA

Date de Naissance ou N° d'identité

17/12/1970

Immeubles			
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	STAINS	J 239	1
			117 202

Montant Principal : 48.640,00 EUR. Accessoires : 9.728,00 EUR. Taux d'intérêt : 0,00 %
Date extrême d'exigibilité : 05/09/2040 Date extrême d'effet : 05/09/2041

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 26/04/2021

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 15/11/2011	Référence d'enlèvement : 9304P02 2011V5669	Date de l'acte : 18/10/2011
Nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR Rédacteur : NOT SAINT-ANDRE / PARIS Domicile élu : PARIS en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2011V5669 :

Créanciers				Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes			
	SNC STAINS LE CHATEAU LA MOTTE			
Propriétaire Immeuble / Contre				Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes			
1	YIMGA			17/12/1970
Immeubles				
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		STAINS	J 239	1
				Lot
				117
				202

Montant Principal : 97.280,00 EUR Accessoires : 19.456,00 EUR
 Date extrême d'extinguibilité : 30/06/2013 Date extrême d'effet : 30/06/2014

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 13/05/2019	Référence d'enlèvement : 9304P02 2019P2937	Date de l'acte : 07/05/2019
Nature de l'acte : MODIFICATIF ETAT DESCRIPTIF DIVISION - REGLEMENT COPROPRIETE Rédacteur : NOT SAINT-ANDRE / PARIS			

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2019P2937 :

Disposants		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des Personnes	
1	SNC STAINS LE CHATEAU LA MOTTE	501 910 798
2	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE STAINS CHATEAU LA MOTTE VOLUME 1 ILOT C D STAINS 93240 9 11 RUE DES PAROUZETS	
Immeubles		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 26/04/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2019P2937 :

Immeubles		
Commune	Désignation Cadastre	Volume
STAINS	J 239	1
STAINS	J 239	1
		100 à 136

Complément : Modifications de désignation des parties communes spéciales.
 Modifications de désignation de charges et de leur grille de répartition.

N° d'ordre : 17	Date de dépôt : 29/08/2019	Référence d'enlèvement : 9304P02 2019V4188	Date de l'acte : 27/08/2019
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE Rédacteur : ME CANDAN FLORIAN / PARIS Domicile élu : Au Cabinet de Maître Florian CANDAN à PARIS 1er			

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2019V4188 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité		
Numéro	Désignation des personnes			
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE CHATEAU LA MOTTE ILOT C SIS 9-11 RUE DES PAROUZETS 93240 STAINS			
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité		
Numéro	Désignation des personnes			
1	YIMGA	17/12/1970		
Immeubles				
Prop. Immi/Contre/ Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	STAINS	J 239	1	117 202

Montant Principal : 6.401,42 EUR
 Date extrême d'effet : 27/08/2029

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 26/04/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2019Y4188 :

Complément : En vertu d'un jugement rendu le 05/04/2019 par le Tribunal d'Instance d'Aubervilliers.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 12 pages y compris le certificat.

Vol 2022 s.m.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : H.24008
Déposée le : 07/03/2022
Références du dossier : 32237

Demande de copie de documents pour la période à compter du 1 ^{er} janvier 1956	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR
<p>à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière (SPF) du lieu de situation des biens pour lesquels les copies de documents sont demandées. (voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).</p> <p>Service de publicité foncière : BOBIGNY.1</p>	Identité ¹ : BUISSON & ASSOCIES - Avocats
	Adresse : 29 rue Pierre Butin 95300 PONTOISE
	Courriel ² : alouvet@buisson-avocats.com
	Téléphone : 01.34.20.15.62
	À PONTOISE , le 04 / 03 / 2022
	Signature (obligatoire)

NATURE DES DOCUMENTS DEMANDÉS

copie

demande spéciale prévue par le paragraphe 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955

NATURE ET RÉFÉRENCE DES DOCUMENTS OU FORMALITÉS					
N°	Nature du document (bordereau d'inscription, saisie, publication)	Date de la formalité	Numéro SAGES ³ ou nom du SPF compétent à la date d'exécution de la formalité	Volume	Numéro
1	hypothèque judiciaire	29/08/2019	9304P02	2019 V	4188
2					
3					
4					
5					
6					
7					

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules).

² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.

³ Indiquer soit le numéro SAGES soit le nom du SPF compétent à la date d'exécution de la formalité. Le numéro SAGES est le numéro d'identification du service de publicité foncière (SPF) figurant notamment sur les états-réponses délivrés suite à une demande de renseignements effectuée sur l'imprimé n° 3233-SD ou 3240-SD. Le numéro SAGES est constitué de 7 caractères dont les 2 ou 3 premiers correspondent au numéro du département (exemples : 1314P02, 9714P32).

COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3231-NOFSD)			
	Nombre	Tarif	Total
Bordereau(x) d'inscription demandé(s) :	1	x 6 € =	6 €
Frais d'expédition (1 € par bordereau d'inscription demandé ; 0 € si envoi par courriel) :		x 1 € = +	€
État(s) descriptif(s) de division, modificatif(s) ou règlement(s) de copropriété demandé(s) :		x 30 € = +	€
Autre(s) document(s) demandé(s) :		x 15 € = +	€
Frais d'expédition (2 € par document demandé ; 0 € si envoi par courriel) :		x 2 € = +	€
	TOTAL =		6 €

MODE DE PAIEMENT
<input checked="" type="checkbox"/> chèque à l'ordre du Trésor public <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> carte bancaire <input type="checkbox"/> numéraire (si n'excède pas 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
<input type="checkbox"/> DEMANDE IRRÉGULIÈRE Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) : <input type="checkbox"/> défaut ou insuffisance de provision <input type="checkbox"/> demande non signée et/ou non datée <input type="checkbox"/> défaut d'indication de la nature du renseignement demandé <input type="checkbox"/> autre :	
Le ____ / ____ / ____	<i>Le comptable des finances publiques, Chef du service de publicité foncière</i>
<input type="checkbox"/> RÉPONSE DU SERVICE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE Dans le cadre du traitement de la présente demande, le service de publicité foncière certifie qu'il n'existe, dans sa documentation : <input type="checkbox"/> aucun document ou formalité <input type="checkbox"/> que les documents dont copies sont ci-jointes dans un état comportant pages / formalités,	
Le ____ / ____ / ____	<i>Le comptable des finances publiques, Chef du service de publicité foncière</i>

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

BO		9304P02 2019 D N° 12266	Date : 29/08/2019
Service de la publicité foncière		HLEG	Volume : 9304P02 2019 V N° 4188
Effet jusqu'au :	Pri	DROITS : Néant	
	Ac		
		CSI : 8.00 EUR	Droits : Néant
Inscription HYPOTHEQUE JUDICIAIRE		<input type="checkbox"/> l'échéance	<input type="checkbox"/> la dernière échéance
Ayant effet jusqu'au VINGT SEPT AOUT DEUX MILLE VINGT NEUF		<input type="checkbox"/> est	<input type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future
Est requise avec éléction de domicile à :		DOMICILE AVEC	
Maitre Florian CANDAN, Avocat au Barreau de Paris, demeurant 20, avenue de l'Opéra - 75001 PARIS.			
En vertu de :		TITRE DU CREANCIER	
La loi et de l'article 2412 du Code Civil.			
En vertu d'un jugement réputé contradictoire et rendu en premier ressort par le Tribunal d'Instance d'AUBERVILLIERS en date du 5 avril 2019.			
Au profit de :		CREANCIER	
Syndicat des copropriétaires de l'immeuble Château La Motte Ilot C sis 9-11 rue des Parouzeux 93240 STAINS, représenté par son syndic en exercice le cabinet NEXITY LAMY, SAS au capital de 219 388 000,00 € dont le siège social se situe 19 rue de Vienne TSA 10034 75801 PARIS CEDEX 08, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 487 530 099 et ayant pour établissement secondaire NEXITY ROSNY 2 situé au 112 avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY SOUS BOIS, lui-même agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.			

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

Contre :

IMMOBILIER GREUVE

Monsieur YIMGA Guy-Blaise, né à PARIS 4ème arrondissement (30000) le 17 décembre 1970, de nationalité française, demeurant :
11 rue Parouzets
3ème étage - Porte n°3131
93240 STAINS

DEBITEUR

Sur :

IMMOBILIER GREUVE

Les biens et droits immobiliers lui appartenant dans l'ensemble immobilier dénommé "lot C-D" sis 9-11 rue des Parouzets 93240 STAINS, cadastré section J n°239 pour une contenance cadastrale de 30a 40ca ; dépendant du Volume n°1 de l'état descriptif de division en volumes ; formant les lots n°117 et 202 de l'état descriptif de division.

Lequel ensemble immobilier a fait l'objet d'un règlement de copropriété et état descriptif de division reçu par Maître SAINT-ANDRE Philippe, Notaire à PARIS, en date du 19 septembre 2011, publié au 2e bureau des hypothèques de BOBIGNY, le 05 octobre 2011 volume 11P numéro 6318.

Lequel ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes reçu par Maître SAINT-ANDRE Philippe, Notaire à PARIS, en date du 19 septembre 2011, publié au 2e bureau des hypothèques de BOBIGNY, le 05 octobre 2011 volume 11P numéro 6268.

Lequel ensemble immobilier est membre de l'Association syndicale libre dénommée "ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE RESIDENCES SO ILONIA A STAINS", dont les statuts ont été reçus par Maître SAINT-ANDRE Philippe, le 19 septembre 2011, publié au 2e bureau des hypothèques de BOBIGNY, le 04 octobre 2011 volume 2011 P numéro 6270.

Le lot n°117 de l'état descriptif de division: Escalier A, au 3ème étage, appartement de gauche dans le dégagement de gauche en venant de l'ascenseur, commercialisé sous le n°3131, comprenant : entrée, séjour, cuisine ouverte, salle d'eau et wc. Terrasse privative.
Et les 127/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Le lot n°202 de l'état descriptif de division: Escalier A, au sous-sol, aire de stationnement n°263.
Et les 14/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Appartenant à :

ROUBAIX

Monsieur YIMGA Guy-Blaise pour les avoir acquis de la SNC STAINS LE CHATEAU LA MOTTE, société en nom collectif au capital de 1000,00 euros dont le siège social est à ROUBAIX (59100), 5 avenue Louis Pluquet, identifiée au RCS de ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 501 910 798, suivant acte de vente en date du 18 octobre 2011, reçu par Maître SAINT-ANDRE Philippe, Notaire à PARIS, publié au 2e Bureau des Hypothèques de BOBIGNY le 15 novembre 2011 au volume 2011 P numéro 7289.

Pour sûreté de :

CREANCE GARANTIE

- au titre des charges de copropriété arrêtées au 14 novembre 2018, (3ème appel de provisions 2018/2019 inclus).....	5.147,08
- au titre des intérêts au taux légal sur cette somme à compter du jour de l'assignation en date du 19 décembre 2018 POUR MEMOIRE.....	
- au titre des frais de recouvrement de l'article 10-1 de la loi du 10 juillet 1965.....	254,34
- au titre des dommages et intérêts.....	400,00
- au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.....	600,00
- au titre des dépens POUR MEMOIRE.....	

Total, sauf MEMOIRE, six mille quatre cent un euros et quarante deux centimes

Total ... 6.401,42 €

UNIFORMITÉ PARTICIPATIVE FRANÇAIS

Le syndicat des copropriétaires sollicite l'exonération des droits d'enregistrement à hauteur de 0,715 %.


CERTIFICATIONS
(Annexes au règlement de copropriété et au règlement de copropriété de la copropriété)

Maitre Florian CANDAN, avocat, demeurant 20 avenue de l'Opéra - 75001 PARIS.

Certifie, conformément à l'article 2148-7 du code civil, que le montant du capital de la créance garantie n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la créance de la sûreté.
Certifie exactement collationnés les deux exemplaires du présent bordereau établi sur quatre pages et approuvé.
Certifie que les deux bordereaux sont conformes entre eux.
Certifie également que l'identité complète des propriétaires telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée au vu des documents fournis par la Conservation des Hypothèques.

À PARIS....., le ..27.. / ..08.. / ..2019.....

Signature :



Cachet (le cas échéant) :

Florian CANDAN
Avocat à la Cour
20 Avenue de l'Opéra - 75001 PARIS
Tel : 01 42 60 40 80 - Fax : 01 42 60 41 01
Palais : C 1869

PARTIE RESERVÉE AU SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

Vente YIMGA
Audience d'Orientation 17 mai 2022

DIRE D'ANNEXION DU CERTIFICAT DE SUPERFICIE, DU DIAGNOSTIC
PERFORMANCE ENERGETIQUE, AINSI QUE L'ETAT DES RISQUES ET
POLLUTIONS

L'an deux mil vingt deux et le

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOBIGNY, a
comparu Me Elise BARANIACK membre de la SCP WUILQUE BOSQUÉ
TAOUIL BARANIACK DEWINNE, Avocat au barreau de SEINE SAINT
DENIS, demeurant 2, Place de la République, BP 126 - 93623 AULNAY
SOUS BOIS CEDEX, poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

annexer au présent cahier des conditions de vente le certificat de
superficie, le diagnostics performance énergétique, ainsi que l'état des
risques et pollutions

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.



CABINET PAILLARD
HPUC

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 22/IMO/YIMGA2642
Date du repérage : 17/02/2022
Heure d'arrivée : 14 h 00
Durée du repérage : 00 h 50

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
Localisation du ou des bâtiments : Département :..... Seine-Saint-Denis Adresse : 11 rue des Parouzets Commune : 93240 STAINS	Désignation du client : Nom et prénom : . M. YIMGA Adresse : 11 rue des Parouzets 93240 STAINS
Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Esc. A 3 ème Gauche Lot numéro 117,	

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)	Repérage
Nom et prénom : Maître ALLAIRE Adresse :	Périmètre de repérage : appartement

Désignation de l'opérateur de diagnostic
Nom et prénom : CHIERE Jean Louis Raison sociale et nom de l'entreprise : CADIC Adresse : 17 Bis Av Ernest Renan 95210 SAINT GRATIEN Numéro SIRET : 51955971 Désignation de la compagnie d'assurance : ... ALLIANZ Numéro de police et date de validité : 54862353 / 01/01/2016

Superficie privative en m² du lot

Surface loi Carrez totale: 34,34 m² (trente-quatre mètres carrés trente-quatre)
Surface au sol totale: 34,34 m² (trente-quatre mètres carrés trente-quatre)

Résultat du repérage

Date du repérage : **17/02/2022**
 Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant
 Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Maitre ALLAIRE

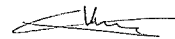
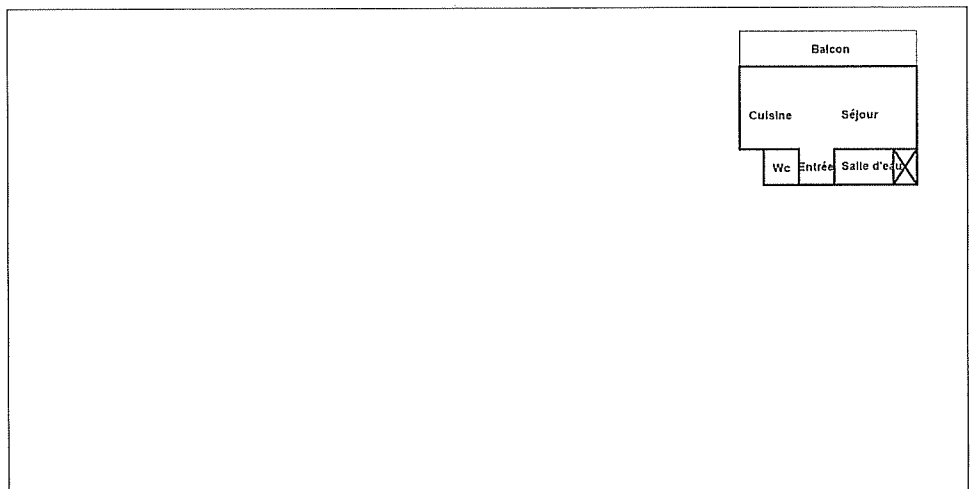
Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
Entrée	2,02	2,02	
Cuisine	8,00	8,00	
Séjour	17,87	17,87	
WC	2,52	2,52	
Salle d'eau	3,93	3,93	

Superficie privative en m² du lot :

Surface loi Carrez totale: 34,34 m² (trente-quatre mètres carrés trente-quatre)
Surface au sol totale: 34,34 m² (trente-quatre mètres carrés trente-quatre)

Fait à **SAINT GRATIEN**, le **19/02/2022**

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : ADEME non défini
Etabli le : 19/02/2022
Valable jusqu'au : 18/02/2032

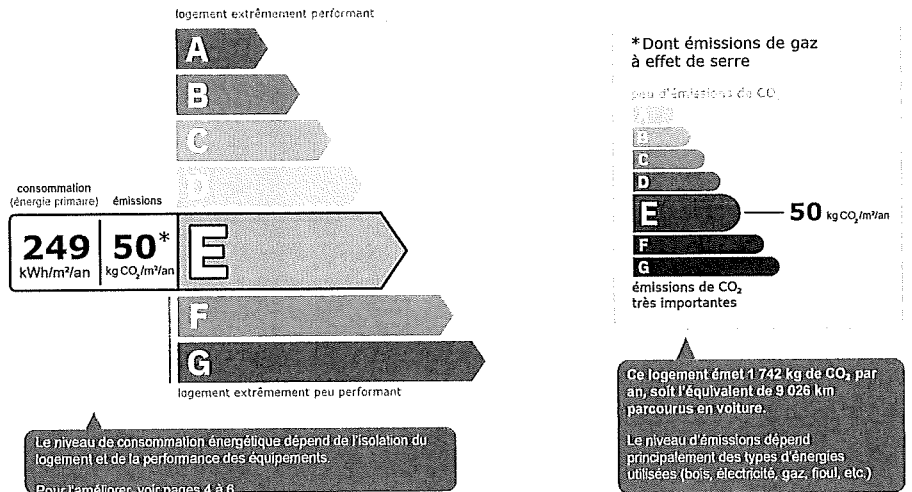
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Adresse : 11 rue des Parouzets
93240 STAINS
(Esc. A 3 ème Gauche, N° de lot: 117)

Type de bien : Appartement
Année de construction : 2012
Surface habitable : 34,34 m²

Propriétaire : M. YIMGA
Adresse : 11 rue des Parouzets 93240 STAINS

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **470 €** et **690 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

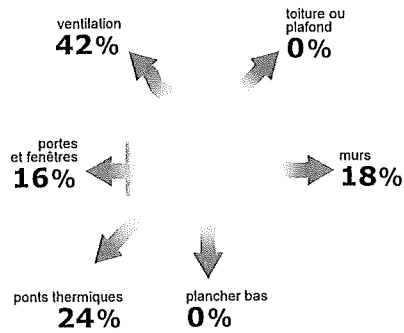
Informations diagnostiqueur

CADIC
17 Bis Av Ernest Renan
95210 SAINT GRATIEN
tel : 0680591863

Diagnostiqueur : CHIERE Jean Louis
Email : jlc.chiere@gmail.com
N° de certification : DT12217
Organisme de certification : DEKRA Certification



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie






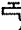









réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Gaz Naturel 3 328 (3 328 é.f.)	entre 170 € et 240 €	 36 %
 eau chaude	 Gaz Naturel 4 217 (4 217 é.f.)	entre 220 € et 310 €	 46 %
 refroidissement			0 %
 éclairage	 Electrique 149 (65 é.f.)	entre 10 € et 30 €	 3 %
 auxiliaires	 Electrique 888 (386 é.f.)	entre 70 € et 110 €	 15 %
énergie totale pour les usages recensés :	8 583 kWh (7 996 kWh é.f.)	entre 470 € et 690 € par an	

▲ Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 82l par jour.

é.f. → énergie finale
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -20% sur votre facture soit -53€ par an

Astuces

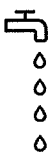
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit



Consommation recommandée → 82l/jour d'eau chaude à 40°C

33l consommés en moins par jour, c'est -27% sur votre facture soit -98€ par an

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40l

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :

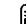
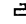



www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement





	description	isolation
 Murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation extérieure (réalisée entre 2006 et 2012) donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur	bonne
 Plancher bas	Dalle béton donnant sur un local chauffé	très bonne
 Toiture/plafond	Dalle béton donnant sur un local chauffé	très bonne
 Portes et fenêtres	Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et volets battants bois	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière collective gaz standard installée entre 2001 et 2015. Emetteur(s): radiateur monotube avec robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.





Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels


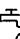
Montant estimé : 400 à 600€

Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage ⚠ Travaux à réaliser par la copropriété	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 6800 à 10200€

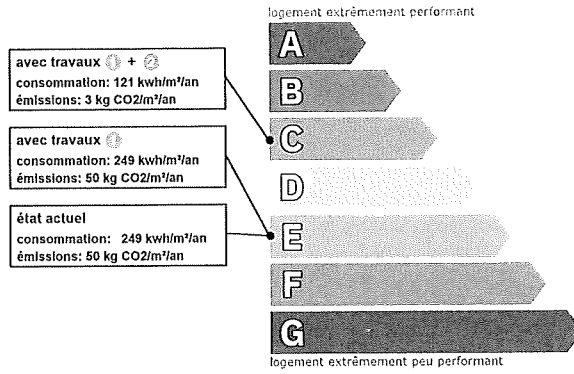
Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. ⚠ Travaux à réaliser par la copropriété	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire ⚠ Travaux à réaliser par la copropriété	COP = 4

Commentaires :

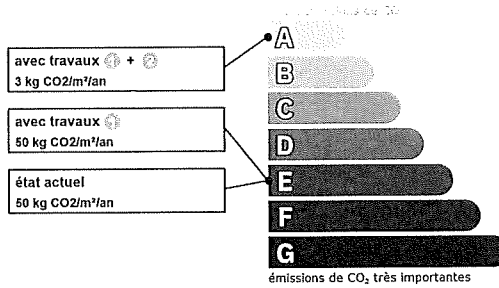
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



FAIRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et artisans.

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0805 800 700 (service gratuit)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux.

www.faire.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
L'État
Zéro
Intérêt



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.5] Justificatifs fournis pour établir le DPE :
 Référence du DPE : 22/IMO/YIMGA2642 Photographies des travaux
 Date de visite du bien : 17/02/2022
 Invariant fiscal du logement : N/A
 Référence de la parcelle cadastrale :
 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021
 Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :
 Néant

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	⊗ Observé / mesuré	93 Seine Saint Denis
Altitude	📏 Donnée en ligne	inférieur à 400 m
Type de bien	⊗ Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	≈ Estimé	2006 - 2012
Surface habitable du logement	⊗ Observé / mesuré	34,34 m²
Surface habitable de l'immeuble	⊗ Observé / mesuré	2194 m²
Nombre de niveaux du logement	⊗ Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	⊗ Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord	Surface du mur	⊗ Observé / mesuré 14,4 m²
	Type de local non chauffé adjacent	⊗ Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	⊗ Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	⊗ Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	⊗ Observé / mesuré oui
	Année isolation	📄 Document fourni 2006 - 2012
Mur 2 Ouest	Surface du mur	⊗ Observé / mesuré 5 m²
	Type de local non chauffé adjacent	⊗ Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	⊗ Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	⊗ Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	⊗ Observé / mesuré oui
	Année isolation	📄 Document fourni 2006 - 2012
Mur 3 Ouest	Surface du mur	⊗ Observé / mesuré 23 m²
	Type de local non chauffé adjacent	⊗ Observé / mesuré des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	⊗ Observé / mesuré 25 m²
	Etat isolation des parois Aiu	⊗ Observé / mesuré non isolé
	Surface Aue	⊗ Observé / mesuré 7,22 m²
	Etat isolation des parois Aue	⊗ Observé / mesuré non isolé
	Matériau mur	⊗ Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	⊗ Observé / mesuré ≤ 20 cm

	Isolation	⊖	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	📄	Document fourni	2006 - 2012
Plancher	Surface de plancher bas	⊖	Observé / mesuré	34 m²
	Type de local non chauffé adjacent	⊖	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	⊖	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	⊖	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	2006 - 2012
Plafond	Surface de plancher haut	⊖	Observé / mesuré	34 m²
	Type de local non chauffé adjacent	⊖	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph	⊖	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	⊖	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	2006 - 2012
Fenêtre Nord	Surface de baies	⊖	Observé / mesuré	4,6 m²
	Placement	⊖	Observé / mesuré	Mur Nord
	Orientation des baies	⊖	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	⊖	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊖	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊖	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	⊖	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	⊖	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	⊖	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	⊖	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	⊖	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊖	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	⊖	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	⊖	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	⊖	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte	Surface de porte	⊖	Observé / mesuré	2 m²
	Placement	⊖	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest
	Nature de la menuiserie	⊖	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	⊖	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Positionnement de la menuiserie	⊖	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊖	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	⊖	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre Nord
	Type isolation	⊖	Observé / mesuré	ITE
	Longueur du PT	⊖	Observé / mesuré	12,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊖	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⊖	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type PT	⊖	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plafond
	Type isolation	⊖	Observé / mesuré	ITE / inconnue
Pont Thermique 3	Longueur du PT l	⊖	Observé / mesuré	7,6 m
	Type PT	⊖	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher
	Type isolation	⊖	Observé / mesuré	ITE / inconnue
	Longueur du PT l	⊖	Observé / mesuré	7,6 m
Pont Thermique 4	Type PT	⊖	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Plafond
	Type isolation	⊖	Observé / mesuré	ITE / inconnue
	Longueur du PT l	⊖	Observé / mesuré	2 m
Pont Thermique 5	Type PT	⊖	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Plancher
	Type isolation	⊖	Observé / mesuré	ITE / inconnue
	Longueur du PT l	⊖	Observé / mesuré	2 m

Systemes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	⊖ Observé / mesuré VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
	Année installation	✗ Valeur par défaut 2006 - 2012
	Energie utilisée	⊖ Observé / mesuré Electrique
	Façades exposées	⊖ Observé / mesuré plusieurs
Chauffage	Type d'installation de chauffage	⊖ Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	⊖ Observé / mesuré 34,34 m²
	Nombre de niveaux desservis	⊖ Observé / mesuré 1
	Type générateur	⊖ Observé / mesuré Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	⊖ Observé / mesuré 2012
	Energie utilisée	⊖ Observé / mesuré Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	⊖ Observé / mesuré non
	Présence d'une veilleuse	⊖ Observé / mesuré non
	Chaudière murale	⊖ Observé / mesuré non
	Présence d'une régulation/Ajust, T* Fonctionnement	⊖ Observé / mesuré non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	⊖ Observé / mesuré non
	Type émetteur	⊖ Observé / mesuré Radiateur monotube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	⊖ Observé / mesuré supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	⊖ Observé / mesuré Inconnue
	Type de chauffage	⊖ Observé / mesuré central
Equipement d'intermittence	⊖ Observé / mesuré Sans système d'intermittence	
Présence comptage	⊖ Observé / mesuré 0	
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	⊖ Observé / mesuré 1
	Type générateur	⊖ Observé / mesuré Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	⊖ Observé / mesuré 2012
	Energie utilisée	⊖ Observé / mesuré Gaz Naturel
	Type production ECS	⊖ Observé / mesuré Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	⊖ Observé / mesuré non
	Chaudière murale	⊖ Observé / mesuré non
	Présence d'une régulation/Ajust, T* Fonctionnement	⊖ Observé / mesuré non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	⊖ Observé / mesuré non
	Type de distribution	⊖ Observé / mesuré Réseau collectif non isolé, majorité des logements avec pièces alimentées contiguës
Bouclage pour ECS	⊖ Observé / mesuré non	
Type de production	⊖ Observé / mesuré instantanée	

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes :Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : CADIC 17 Bis Av Ernest Renan 95210 SAINT GRATIEN
Tél. : 0680591863 - N°SIREN : 51955971 - Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 54862353

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

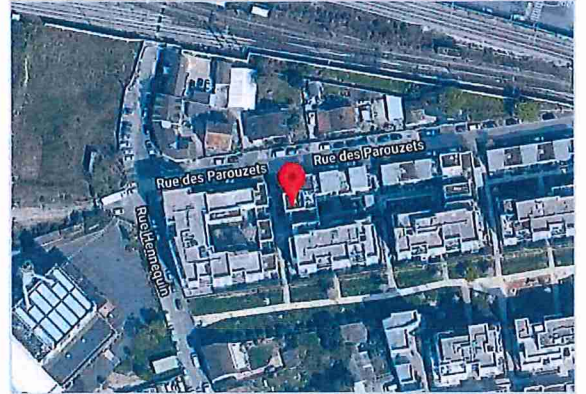
ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Date d'édition : 20/02/2022

Adresse du bien :
11 rue des Parouzets
93240 STAINS

Type de transaction : Vente
Nom du vendeur :
YIMGA



Plan de prévention des risques	Etat	Date	Exposition
Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles	Prescrit	23/07/2001	oui
Zonage sismique : Zone 1 - Très faible	-	-	oui
Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible	-	-	oui
Plan d'Exposition au Bruit - Zone D - Faible	-	-	oui

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 07-3664 du 03/10/2007 mis à jour le

Adresse de l'immeuble

11 rue des Parouzels
93240 - STAINS

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N	oui	X	non
prescrit X anticipé approuvé	date	23/07/2001	
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :			
Cyclone	Inondation	Mouvement de terrain X	Ramontée de cappe
Crue torrentielle	Avulsion	Sécheresse géotechnique	Faune de forêt
Autres			Séisme Volcan
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN	oui		non X
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	oui		non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M	oui	non	X
prescrit anticipé approuvé	date		
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :			
	Mouvement de terrain	Autres	
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers	oui	non	X
Si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés	oui	non	

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé	oui	non	X
effet toxique	effet thermique	effet de surpression	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé	oui	non	X
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	oui	non	X
> L'immeuble est situé en zone de prescription	oui	non	X
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés			
oui	non		
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location			
oui	non		

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité	zone 1 X	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5
	très faible	faible	modérée	moyenne	forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3	oui	non	X
--	-----	-----	---

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)	oui	non	X
--	-----	-----	---

Situation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB	non	zone D X	zone C	zone B	zone A
		faible	modérée	forte	très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente	oui	X	non
---	-----	---	-----

Documents/dossiers de référence

Localisation de l'immeuble

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles
Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

Vendeur / Bailleur
YIMGA

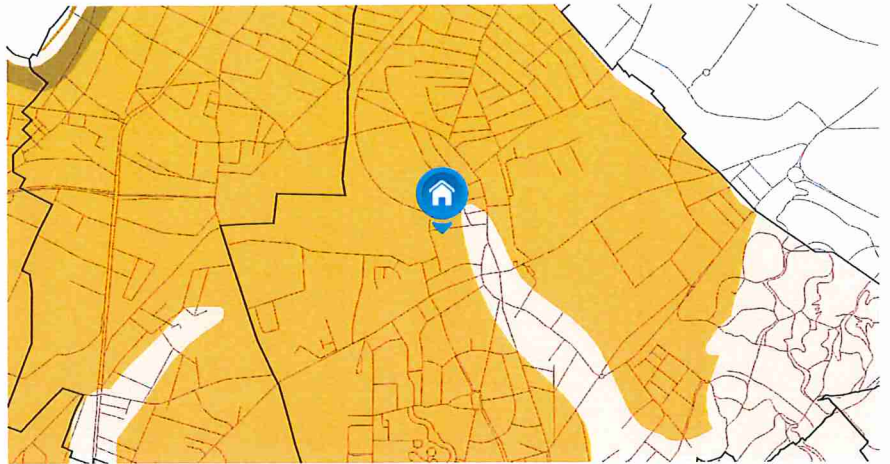
Date / Lieu
20/02/2022
STAINS

Acquéreur / Locataire

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus, consultez le site internet : www.georisques.gouv.fr

**Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement
des argiles**

Le bien immobilier est situé à l'intérieur d'une zone à risques



Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

■ Zone A ■ Zone B ■ Zone C ■ Zone D



11 rue des Parouzets
93240 - STAINS

ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS
ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "
En application des articles L. 125-5, L. 125-6 et L. 125-7 du Code de l'environnement

Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 20/02/2022 sur la commune de STAINS

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	11/04/1983	23/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/08/1987	26/08/1987	03/11/1987	11/11/1987	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	16/10/1992	17/10/1992	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1996	31/12/1997	27/12/2000	29/12/2000	<input type="checkbox"/>

Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Etabli le : 20/02/2022

Nom et visa du vendeur :

YIMGA

Nom et visa de l'acquéreur :

11 rue des Parouzets
93240 - STAINS



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

direction
départementale
de l'Équipement
Seine Saint-Denis

ARRETE n° 07 – 3664
relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et
des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels et technologiques majeurs
situés sur la commune de Stains

Service
Environnement et
Urbanisme
Réglementaire
Pôle Connaissance
et Prévention des
Risques

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation et de sécurité civile ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0359 du 13 février 2006 relatif à l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et
technologiques majeurs ;
Vu l'actualisation par le bureau de recherches géologiques et minières de la carte d'aléas
retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Seine-Saint-Denis ;
Considérant l'obligation d'information prévue au I et II de l'article L125-5 du code de
l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-
Denis ;

ARRETE :

Article 1 :

Le dossier d'information annexé à l'arrêté préfectoral n° 2006-0359 du 13 février 2006
susvisé est modifié.

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques
majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de
Stains sont mis à jour dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique listant les risques recensés sur le territoire de la commune et
les documents de référence attachés, et donnant des indications sur l'intensité des
risques recensés lorsqu'elle est connue ;
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie
de Stains, sous-préfecture de Saint-Denis et à la préfecture de Bobigny aux jours et
heures habituels d'ouverture des bureaux.

1, esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny cedex
téléphone :
01 41 60 60 60
télécopie :
01 48 30 22 88
E-mail : [courrier@seine-
saint-
denis.pref.gouv.fr](mailto:courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr)

Article 3 :

Les informations contenues dans ce dossier sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune de Stains et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Stains. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Il est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 5 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune de Stains sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bobigny le 3 octobre 2007

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Signé

François Dumuis



CARTE DE L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

- ALÉA FORT
- ALÉA MOYEN
- ALÉA FAIBLE

ZONE A PRIORI NON ARGILEUSE, non sujette au phénomène de retrait-gonflement sauf en cas de lentille ou de placage argileux local non repéré sur les cartes géologiques actuelles

- Limites communales
- Limites départementales

Echelle : 1 / 100 000
(pour une impression au format A3)

Sources
Données : ALÉAS © UTEA 93 et BRGM 2007
Fond de carte : SCAN 100 © IGN 2007
Réalisation : UTEA 93 / SEUR / PCPR

N.B. La carte ci-dessous, à l'échelle de 1/100 000, permet d'identifier les zones d'aléa lié au retrait-gonflement des sols argileux sur le département de la Seine-Saint-Denis. Cependant, la cartographie de référence a été réalisée à l'échelle de 1/50 000. La carte au 1/50 000 doit être consultée pour toute localisation plus précise.

